



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale de l'aménagement
Direction de l'urbanisme
Service de la planification urbaine

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la 11^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 concernant la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole révisé le 16 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération n°2021-131 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 engageant la procédure de 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération n°2022-269 du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées relatifs au projet de 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 24 février 2023 relatif à la 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole ;
- Vu** la décision n°E23000027/33 de madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 3 mars 2023 désignant la commission d'enquête en charge de cette enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole doit être présenté aux habitants dans le cadre d'une enquête publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et propositions.

Après avoir consulté la commission d'enquête,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

La 11^{ème} modification du PLUi vise à faire évoluer le document d'urbanisme sur les communes de :

Ambarès-et-Lagrave	Carbon-Blanc	Martignas-sur-Jalle
Ambès	Cenon	Mérignac
Artigues-près-Bordeaux	Eysines	Parempuyre
Bassens	Floirac	Pessac
Bègles	Gradignan	Saint-Aubin-de Médoc
Blanquefort	Le Bouscat	Saint-Louis-de-Montferrand
Bordeaux	Le Haillan	Saint-Médard-en-Jalles
Bouliac	Le Taillan-Médoc	Saint-Vincent-de-Paul
Bruges	Lormont	Talence
		Villenave d'Ornon

La 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole fait évoluer, dans le respect du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les pièces du PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...);
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...);
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...);
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...);
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...);
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

Le présent arrêté porte sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à cette procédure d'évolution du PLUi de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole aura lieu sur une période de 37 jours consécutifs du mardi 9 mai 2023 au mercredi 14 juin 2023 inclus afin de recueillir les observations du public.

ARTICLE 3 : AUTORITE COMPETENTE POUR MENER L'ENQUETE

L'autorité compétente pour organiser cette enquête publique est Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de cette enquête publique est situé à Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'ENQUETE

Par la décision n°E23000027/33 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 3 mars 2023, une commission chargée de conduire l'enquête publique a été constituée de la façon suivante :

- Monsieur Philippe LEHEUP, Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Walter ACCHIARDI, Commissaire enquêteur ;
- Madame Laurie SOULARD, Commissaire enquêteur ;
- Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, Commissaire enquêteur ;
- Monsieur Georges SEPTOURS, Commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : LIEUX ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les communes suivantes :

Ambarès-et-Lagrive : 18 place de la Victoire – Ambarès-et-Lagrive

Ambès : Place du 11 Novembre – Ambès

Artigues-près-Bordeaux : 10 avenue Desclaux – Artigues-près-Bordeaux

Bassens : 42 avenue Jean Jaurès – Bassens

Bègles : Pôle Stratégie Territoriale - 77 rue Calixte Camelle – Bègles

Blanquefort : 12 rue Dupaty – Blanquefort

Bordeaux : Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier – Bordeaux

Bouliac : 20 place Camille Hosteins – Bouliac

Bruges : 87 avenue Charles-de-Gaulle – Bruges

Carbon-Blanc : Avenue Vignau Anglade – BP37 – Carbon-Blanc
Cenon : 1 avenue Carnot – Cenon
Eysines : Rue de l'Hôtel de Ville – Eysines
Floirac : DSTU - 89 avenue Pasteur – Floirac
Gradignan : Allée Gaston Rodrigues – CS 50 105 – Gradignan
Le Bouscat : DSTU - 9 rue Coudol – Le Bouscat
Le Haillan : 137 avenue Pasteur – Le Haillan
Le Taillan-Médoc : Pôle Aménagement du territoire – 57 chemin de Mathiadeux – Le Taillan-Médoc
Lormont : PTRD – 1 rue Romain Rolland – Lormont
Martignas-sur-Jalle : 3 avenue de la République – Martignas-sur-Jalle
Mérignac : 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – Mérignac
Parempuyre : 1 avenue Philippe Durand Dassier – Parempuyre
Pessac : Place de la 5^{ème} République – Pessac
Saint-Aubin de Médoc : Route de Joli Bois – Saint-Aubin de Médoc
Saint-Louis-de-Montferrand : 7 place de la Mairie – Saint-Louis-de-Montferrand
Saint-Médard-en-Jalles : Place de l'Hôtel de Ville – CS 60022 – Saint-Médard-en-Jalles
Saint-Vincent-de-Paul : Espace Gérard Lesnier – Saint-Vincent-de-Paul
Talence : Rue du Professeur Arnoz – Talence
Villenave d'Ornon : 14 bis rue du Professeur Calmette – Villenave d'Ornon
 et dans les locaux de
Bordeaux Métropole situés immeuble Laure Gatet, 41 cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr et formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton « Donner votre avis » du mardi 9 mai 2023 à 9h au mercredi 14 juin 2023 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur ce même site.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de Bordeaux Métropole situés immeuble Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de l'enquête publique le mercredi 14 juin 2023, à l'attention de :

Bordeaux Métropole
 Direction de l'urbanisme
 Monsieur le Président de la commission d'enquête,
 Esplanade Charles-de-Gaulle
 33045 Bordeaux cedex

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

Ambarès-et-Lagrave 15 mai 2023 de 9h à 12h 22 mai 2023 de 13h30 à 16h30 5 juin 2023 de 9h à 12h	Bruges 10 mai 2023 de 14h à 17h 23 mai 2023 de 14h à 17h 13 juin 2023 de 14h à 17h	Le Taillan-Médoc 10 mai 2023 de 9h30 à 12h30 8 juin 2023 de 14h à 17h	Saint-Louis-de-Montferrand 16 mai 2023 de 9h à 12h 1 ^{er} juin 2023 de 9h à 12h
Ambès 15 mai 2023 de 13h30 à 16h30 22 mai 2023 de 9h30 à 12h30	Carbon-Blanc 11 mai 2023 de 13h30 à 16h30 25 mai 2023 de 13h30 à 16h30	Lormont 10 mai 2023 de 14h à 17h 23 mai 2023 de 14h à 17h 13 juin 2023 de 14h à 17h	Saint-Médard-en-Jalles 23 mai 2023 de 9h à 11h 31 mai 2023 de 14h à 17h 9 juin 2023 de 14h à 17h
Artigues-près-Bordeaux 9 mai 2023 de 14h à 17h 26 mai 2023 de 14h à 17h 12 juin 2023 de 14h à 17h	Cenon 9 mai 2023 de 9h30 à 12h30 26 mai 2023 de 9h30 à 12h30 12 juin 2023 de 9h30 à 12h30	Martignas-sur-Jalle 11 mai 2023 de 14h à 17h 22 mai 2023 de 9h à 12h	Saint-Vincent-de-Paul 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30 1 ^{er} juin 2023 de 13h30 à 16h30
Bassens 11 mai 2023 de 9h30 à 12h00 25 mai 2023 de 9h30 à 12h00	Eysines 15 mai 2023 de 9h à 12h 30 mai 2023 de 9h à 12h 7 juin 2023 de 9h à 12h	Mérignac 16 mai 2023 de 15h à 18h 24 mai 2023 de 15h à 18h 8 juin 2023 de 9h à 12h	Talence 11 mai 2023 de 13h30 à 16h30 30 mai 2023 de 14h à 17h 7 juin 2023 de 14h à 17h
Bègles 23 mai 2023 de 14h à 17h 31 mai 2023 de 8h30 à 11h30 9 juin 2023 9h30 à 12h30	Floirac 12 mai 2023 de 9h à 12h 24 mai 2023 de 9h à 12h 14 juin 2023 de 9h à 12h	Parempuyre 10 mai 2023 de 9h à 12h 23 mai 2023 de 9h à 12h 13 juin 2023 de 9h à 12h	Villenave d'Ornon 12 mai 2023 de 9h30 à 12h30 31 mai 2023 de 13h45 à 16h45 8 juin 2023 de 9h30 à 12h30
Blanquefort 16 mai 2023 de 14h30 à 17h30 24 mai 2023 de 9h30 à 12h30 12 juin 2023 de 9h30 à 12h30	Gradignan 10 mai 2023 de 9h30 à 12h30 22 mai 2023 de 13h à 16h 12 juin 2023 de 14h à 17h	Pessac 9 mai 2023 de 14h à 17h 24 mai 2023 de 8h30 à 11h30 8 juin 2023 de 14h à 17h	Bordeaux Métropole 9 mai 2023 de 9h30 à 12h30 25 mai 2023 de 9h30 à 12h30 1 ^{er} juin 2023 de 10h à 13h 5 juin 2023 de 14h à 17h 14 juin 2023 de 14h à 17h

Bordeaux 16 mai 2023 de 9h à 12h 1 ^{er} juin 2023 de 14h à 17h 14 juin 2023 de 9h à 12h	Le Bouscat 15 mai 2023 de 14h à 17h 30 mai 2023 de 14h à 17h 7 juin 2023 de 14h à 17h	Saint-Aubin-de-Médoc 12 mai 2023 de 9h30 à 12h30 23 mai 2023 de 14h30 à 17h30	
Bouliac 12 mai 2023 de 14h30 à 17h30 24 mai 2023 de 14h30 à 17h30 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30	Le Haillan 16 mai 2023 de 14h à 17h 24 mai 2023 de 14h à 17h 7 juin 2023 de 9h à 12h		

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans les mairies des 28 communes de Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements dans les communes précitées et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans un délai de huit jours après la clôture et la transmission des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Le Président de la commission d'enquête transmettra, à Bordeaux Métropole, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole, en mairies de chacune des 28 communes et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ARTICLE 11 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la réception du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, et après avoir éventuellement modifié le projet de 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport la commission d'enquête, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la 11^{ème} modification du PLUi.

ARTICLE 12 : DEMANDE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et à l'adresse mail : plu@bordeaux-metropole.fr.

Dès publication de cet arrêté toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme).

ARTICLE 13 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Madame la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole déléguée à l'urbanisme ;
- Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Monsieur le Directeur de l'a'urba.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

ARTICLE 15 : FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 13 avril 2023

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

